

Université Fédérale du Minas Gerais
Institut de Sciences Exactes
Études Post-Licence en Informatique

Appel à candidatures au Master en Informatique – Deuxième semestre 2018

La Coordination des Études Post-Licence en Informatique (PPGCC) de l'Institut de Sciences Exactes de l'Université Fédérale du Minas Gerais FAIT SAVOIR que, les inscriptions pour la sélection des candidat(e)s au MASTER seront ouvertes **du 14 mai 2018 au 19 juin 2018**.

1 - INFORMATIONS PRELIMINAIRES

1.1 - Les inscriptions seront **exclusivement faites par Internet**, en accédant à la page Web <http://ppgcc.dcc.ufmg.br/inscricao-online>

1.2 – Contacts : adresse e-mail : ppgcc@dcc.ufmg.br, site web: <http://ppgcc.dcc.ufmg.br>.

1.3 – La Coordination des Études Post-Licence en Informatique pourra, comme elle l'entend et pour répondre aux attentes du public, modifier le présent appel à candidatures. Ces modifications seront divulguées via des documents complémentaires ou rectificatifs publiés, dans des délais raisonnables, sur la page Web <http://ppgcc.dcc.ufmg.br>. Il est de l'entière responsabilité du candidat d'accompagner la publication de tous les actes, appels et communiqués relatifs au processus de sélection.

2 - PLACES

2.1 - **30 (trente)** places sont à pourvoir. Suite à la résolution numéro 02/2017 du 4 avril 2017 du Conseil d'Enseignement, de Recherche et de Transfert Technologique de l'UFMG, sur la Politique d'Actions Affirmatives de l'UFMG, 6 (six) places parmi les 30 (trente) places offertes seront réservées aux candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s.

2.2 – L'auto-déclaration et la candidature aux places réservées aux noir(e)s seront faites lors de l'inscription. Les candidat(e)s devront choisir parmi l'une de ces deux options : « concours à une place en concurrence libre », **ou** « concours à une place réservée aux noir(e)s ». Le candidat ou la candidate ne peut concourir que dans une des deux modalités prévues dans cet appel à candidatures. Les candidat(e)s qui choisissent de concourir aux places réservées aux noir(e)s concourront exclusivement pour les places réservées aux noir(e)s, excepté dans les cas prévus dans les sections 6.3, 6.4 et 6.5 de cet appel à candidatures.

2.2.1 – Le formulaire électronique proposera ces deux options :

2.2.1.1 - () Je ne concours pas aux places prévues par la politique d'Actions Affirmatives du PPGCC/UFMG, j'opte pour les places en concurrence libre.

2.2.1.2 – () Je concours aux places prévues par la politique d'Actions Affirmatives du PPGCC/UFMG, me déclarant par là-même noir(e).

3 - PRÉ-REQUIS À L'INSCRIPTION

3.1 – Pour s'inscrire, le candidat ou la candidate devra remplir le formulaire électronique d'inscription directement disponible depuis la page Web du DCC <http://ppgcc.dcc.ufmg.br/inscricao-online> et soumettre, au cours de la période d'inscription, des scans des documents suivants :

a) photographie récente du candidat ou de la candidate de face (fichier JPG/JPEG pesant au plus 300 ko);

b) diplôme de Licence, délivré par un établissement officiel ou officiellement reconnu, ou autre document qui atteste que le candidat ou la candidate est en condition de conclure ses études de

Licence **d'ici le 26 juillet 2018**, l'inscription en Master étant alors conditionnée à la preuve de l'obtention de la Licence.

c) bulletins de notes des études de Licence et de Master/Doctorat (si de telles études ont été suivies);
d) *curriculum-vitae* suivant le modèle disponible sur la page Web du PPGCC (<http://www.dcc.ufmg.br/pos/selecao/downloads/curricula.doc>) et mettant en valeur la production intellectuelle pertinente;

e) acte de naissance ou de mariage;

f) document attestant que le candidat ou la candidate est à jour avec ses obligations militaires, si Brésilien(ne);

g) document, disponible sur <http://www.tse.jus.br/eleitor/certidoes/certidao-de-quitacao-eleitoral>, attestant que le candidat ou la candidate est à jour avec ses obligations électorales, si Brésilien(ne);

h) carte d'identité;

i) attestation d'inscription dans le fichier de personnes physiques (CPF). Les candidat(e)s étranger(ère)s devront présenter les documents exigés par la législation spécifique;

j) attestation de résidence;

k) certificat de connaissance en langue anglaise. Afin d'attester une connaissance de la langue anglaise pour, seront entre autres acceptés les candidatures incluant des certificats de conclusion de cours, même basiques, dans une école de langues, des résultats d'examens comme le TOEFL, TOEFL ITP, Cambridge, etc., ou même des déclarations de cours particuliers d'anglais ou d'échange académique dans un pays de langue anglaise, sous réserve d'acceptation du Collège de Post-Licence en Informatique;

l) les candidat(e)s qui ont passé l'examen du POSCOMP de 2015, 2016 ou 2017 devront informer la note obtenue dans le formulaire d'inscription;

m) deux lettres de recommandation, confidentielles, dans un formulaire spécifique, qui doivent être écrites avant la fin de la période d'inscription sur le site Web du PPGCC **par les personnes recommandant le candidat ou la candidate**. Chacune de ces personnes, indiquées par le candidat ou la candidate, recevra un message leur informant le lien HTML à suivre pour accéder au formulaire où écrire la lettre.

n) les candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s qui décident de concourir aux places qui leur sont réservées devront présenter une lettre descriptive argumentant son appartenance ethnique, en accord avec la Résolution du CEPE/UFMG numéro 02/2017. Ce document, signé, devra aussi identifier le candidat ou la candidate par son nom complet, le numéro d'un de ses documents d'identité et son CPF (pour les candidat(e)s Brésilien(ne)s).

3.2 - En cas d'approbation du candidat ou de la candidate, des copies papier des documents numérisés lui seront demandées pour son inscription académique.

3.3 - Les candidatures accompagnées de documents incomplets ou manquant ainsi que celles envoyées en dehors de la période d'inscription établie par cet Appel seront considérées irrecevables.

3.4 - Suite à son inscription, le candidat ou la candidate recevra un numéro d'identification qui sera utilisé pour préserver son anonymat lors de l'évaluation de son Plan de Travail.

3.5 – Les candidat(e)s handicapé(e)s et/ou ayant des nécessités spécifiques devront indiquer, dans le formulaire d'inscription, les conditions spéciales nécessaires pour participer à cet appel à candidatures.

3.6 – L'UFMG se dégage de toute responsabilité quant aux inscriptions non reçues pour raison technique liée à l'utilisation d'ordinateurs, à d'éventuelles pannes réseau ou tout autre motif d'ordre technique empêchant la transmission ou la réception de l'inscription.

4 - COMMISSION DE SÉLECTION

4.1 - Les candidat(e)s seront évalué(e)s par une commission désignée par le Collège de Post-Licence en Informatique, conformément à la Résolution disponible à l'adresse <http://ppgcc.dcc.ufmg.br/editais>. Les noms des examinateurs et examinatrices, ainsi qu'une attestation d'absence de conflit d'intérêt de chacun d'entre eux avec les candidat(e)s inscrit(e)s, seront divulgués, au Secrétariat et sur le site Web du PPGCC, au moins 48 heures avant le début du processus de sélection.

5 - PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1 - Le processus de sélection sera composé d'une seule étape, à caractère éliminatoire et classificatoire et basée sur les analyses suivantes :

5.1.1 - **Formation académique** (note comprise entre 0 et 100 avec poids 4 dans la note finale du candidat ou de la candidate), basée sur les compétences et connaissances en informatique démontrées par les cours suivis en Licence, Master et Doctorat, les cours suivis de façon isolée, les certificats, examens nationaux ou internationaux de compétences en Informatique et sujets liés;

5.1.2 - **Curriculum-Vitae** (note comprise entre 0 et 100 avec poids 3 dans la note finale du candidat ou de la candidate), notamment l'expérience scientifique et technique liée à l'informatique, sous forme de publications dans des journaux et conférences qualifiés, de participation à des projets à caractère scientifique, de stages et autres expériences professionnelles;

5.1.3 - **Plan d'étude** (note comprise entre 0 et 100 avec poids 2 dans la note finale du candidat ou de la candidate) **renseigné dans le formulaire d'inscription**, en prenant en compte l'étendue des connaissances du candidat ou de la candidate et sa motivation pour la recherche scientifique et technologique.

5.2 - Les critères d'évaluation seront de nature qualitative et comparative. Ils prendront en compte la disponibilité d'encadrant(e)s qualifié(e)s compatibles avec le profil du candidat ou de la candidate. Pour être approuvé(e), le candidat ou la candidate devra obtenir une note moyenne pondérée d'au moins 70 points pour l'ensemble des analyses réalisées (a, b et c).

6 - RÉSULTAT FINAL

6.1 - La note finale du candidat ou de la candidate sera la moyenne des notes obtenues suite aux analyses de sa formation académique, de son Curriculum-Vitae et de son Plan d'Études, pondérées par les poids respectifs. La moyenne minimale d'approbation et de classification des candidat(e)s est de 70 (soixante-dix) points. Les candidat(e)s seront rangé(e)s par ordre décroissant de note finale, avec l'indication suivante de résultat: "**approuvé(e) et classifié(e)**" ou "**approuvé(e) mais non classifié(e)**" ou "**réprouvé(e)**". Seront admis en master les candidat(e)s approuvé(e)s et classifié(e)s par ordre décroissant de note finale, en respectant la limite de places disponibles de cet Appel.

6.2 - En cas d'égalité de notes finales, les candidat(e)s concerné(e)s seront classé(e)s suivant, dans cet ordre, (a) la note obtenue suite à l'évaluation de la Formation Académique, (b) la note obtenue suite à l'évaluation du Curriculum-Vitae et (c) la note obtenue suite à l'évaluation du Plan d'étude.

6.3 - Si un candidat ou une candidate auto-déclaré(e) noir(e) est approuvé(e) mais renonce à sa place, réservée aux noir(e)s, cette place sera rendue disponible au prochain candidat ou à la prochaine candidate auto-déclaré(e) noir(e) approuvé(e) et classifié(e), en suivant l'ordre de classification.

6.4 - Si le nombre de candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s est inférieur au nombre de places réservées, les places restantes seront converties en places pour les candidat(e)s approuvé(e)s en concurrence libre, en suivant l'ordre de classification.

6.5 - Si le nombre de candidat(e)s approuvé(e)s en concurrence libre est inférieur au nombre de places en concurrence libre, les places restantes seront converties en places pour les candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s qui sont approuvé(e)s, en suivant l'ordre de classification.

6.6 - Le résultat sera divulgué, **exclusivement par Internet, le 16 juillet 2018** à l'adresse <http://ppgcc.dcc.ufmg.br>. Il sera divulgué avec les **numéros d'inscription des candidat(e)s** gérés par le système après l'envoi des inscriptions.

6.7 - Les candidat(e)s approuvé(e)s et classifié(e)s recevront un courriel du PPGCC, avec des instructions pour confirmer qu'ils acceptent la place et pour se pré-inscrire sur le site du DRCA. Le candidat ou la candidate doit répondre en confirmant qu'il ou elle accepte la place, **exclusivement par courriel, en écrivant à ppgcc@dcc.ufmg.br au plus tard le 19 juillet 2018. Les candidat(e)s qui ne répondront pas au courriel, dans le délai imparti, seront automatiquement considérés comme ayant renoncé à leurs places, les rendant disponibles aux candidat(e)s approuvé(e)s, mais non classifié(e)s**, en suivant l'ordre de classification.

6.8 - La date limite pour le dépôt de recours, auprès du Collège de Post-Licence en Informatique, contestant le résultat du processus de sélection est de dix (10) jours à compter de la date de divulgation du résultat final. Pendant cette période, le candidat ou la candidate aura accès, par demande courriel à ppgcc@dcc.ufmg.br, aux notes qu'il ou elle a obtenues suite à chacune des analyses, en accord avec le Règlement Général de l'Université et la Résolution numéro 13/2010 du 11 novembre 2010 du Conseil Universitaire de l'UFMG.

6.9 – En cas de modification de la classification générale des candidats suite à un recours, une classification rectifiée sera établie et considérée valide.

7 - INSCRIPTION

7.1 - Le candidat ou la candidate approuvé(e) et classifié(e) suite au processus de sélection décrit dans cet Appel devra effectuer, **exclusivement par Internet, entre le 20 et le 23 juillet 2018**, sa pré-inscription, en remplissant le formulaire disponible sur le site <https://sistemas.ufmg.br/cadastroprevio>. Le DRCA réalisera toutes les démarches nécessaires à l'inscription académique une fois reçus tous les documents, lisibles et sans ratures, des candidat(e)s sélectionné(e)s et le remplissage de la Fiche de Pré-Inscription par le candidat ou la candidate classifié(e). Le Secrétariat des Études Post-Licence en Informatique enverra au DRCA tous les documents des candidat(e)s sélectionné(e)s **au plus tard le 27 juillet 2018**.

7.2 - Le candidat ou la candidate qui a présenté, au cours de la période d'inscription, un document attestant être en condition de conclure ses études de Licence avant la période d'inscription académique en Master, devra envoyer par courriel au Secrétariat des Études Post-Licence (ppgcc@dcc.ufmg.br), **au plus tard le 26 juillet 2018**, un document attestant la conclusion de ses études de Licence (copie du Diplôme de Licence, délivré par un établissement officiel ou officiellement reconnu, **ou** déclaration de fin des études de Licence indiquant la date de cette fin). Les déclarations prévoyant la fin des études de Licence ne seront pas acceptées.

7.3 - En cas de Licence obtenue à l'étranger, le candidat ou la candidate devra présenter une copie du diplôme authentifiée par le consulat Brésilien et sa traduction assermentée en Portugais, sauf pour les diplômes en langue anglaise, espagnole et/ou française.

7.4 - Les candidat(e)s étranger(ère)s devront présenter au Secrétariat des Études Post-Licence en Informatique, **au plus tard le 26 juillet 2018**, leur RNE (Carte d'identité étrangère), ou leur passeport avec Visa Permanent ou Visa Temporaire d'étudiant en période de validité, un document attestant la filiation et des documents additionnels qui seront demandés par le Secrétariat.

7.5 - Selon l'article 39, §2 du Règlement Général de l'UFMG, « chaque étudiant aura droit à une unique inscription académique, correspondant à une seule place dans la formation de l'UFMG dans laquelle il a été admis ». Le candidat ou la candidate classifié(e) qui n'effectue pas sa pré-inscription avant la date butoir ou qui ne présente pas un des documents exigés dans cet Appel perdra automatiquement le droit à une place et sera formellement considéré(e) comme ayant renoncé à cette place. L'attribution de la place ou des places ainsi libérée(s) sera faite, jusqu'à la date limite d'envoi des documents au DRCA, par convocation d'autres candidat(e)s approuvé(e)s, en suivant rigoureusement l'ordre de classification c'est à dire par ordre décroissant de points obtenus au concours.

7.6 - L'inscription des candidat(e)s approuvé(e)s et classifié(e)s sera réalisée au Secrétariat des Études Post-Licence en Informatique, à une date qui sera communiquée ultérieurement et qui respectera le calendrier académique de l'Université

Belo Horizonte, le 7 mai 2018 - Prof. Jussara Marques de Almeida Gonçalves - Coordinatrice des Études Post-Licence en Informatique – ICEX – UFMG.